

N° 2023-295

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION Voie communale n° 26



Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n° 2020-91b en date du 29 mai 2021 du maire portant délégation de fonction et de signature à Mme Marie-Claude FRANCOIS 1^{ère} adjointe au Maire déléguée à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'Entreprise S2R service Rail Route, pour la réfection totale de la ligne SNCF Chartres/Courtalain, du 02 au 27 octobre 2023.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de rénovation de la ligne de chemin de fer Chartres/Courtalain, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie communale n° 26 à Illiers-Combray pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, piétons ainsi que le stationnement sera interdit au passage à niveau n° 32 sur la voie communale n° 26 dans les deux sens, pendant la durée des travaux prévue le 02 au 27 octobre 2023.

ARTICLE 2 : La déviation des véhicules s'effectuera par la rue St Pierre, la rue Victor Loureau et la RD 922 et vice-versa pendant les travaux de réalisation de réfection de la ligne SNCF prévue du 02 au 27 octobre 2023 ; seul l'accès sera réservé aux riverains pendant les travaux par chaque extrémité.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, de circulation des véhicules ainsi que la déviation sera mise en place par l'Entreprise S2R service rail route à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur l'emplacement désigné à l'article 1^{er} sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 291 et sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers
- L'entreprise S2R service rail route,
- Les voyages Delafoy,
- Le Sictom,
- La Communauté de Communes entre Beauce et Perche.

02 OCT. 2023

Rendu exécutoire :

Reçu en préfecture le : **02 OCT. 2023**

Publié le : **02 OCT. 2023**

Fait à Illiers-Combray, le 27 septembre 2023

Marie-Claude FRANCOIS

1^{ère} Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

